

Chaise d'évacuation EVAC CHAIR 300H

Descriptif du produit

La chaise d'évacuation **EVAC CHAIR 300H** est légère, dotée d'une poignée antidérapante à deux mains et de ceintures de friction uniques pour assurer une évacuation sûre et confortable pour les personnes à mobilité réduite.

Avec une capacité de charge utile de 182 kg.

C'est notre choix le plus populaire pour une utilisation par une seule personne.

Légère et facile à ranger

Pesant 9,5 kg, la chaise d'évacuation **EVAC CHAIR 300H** est légère et a une conception compacte et pliable, ce qui la rend facile à déployer et à ranger.



Une descente en douceur dans toute situation d'urgence

Conçues pour une utilisation par une seule personne, les évacuations par descente n'ont jamais été aussi simples.



Accessoires inclus :

- Signalisation photoluminescente
- Sangles de maintien
- Crochets muraux
- Housse de protection
- Mode d'emploi

Caractéristiques techniques

- Hauteur Pliée 110 cm
- Hauteur Dépliée 135 cm
- Largeur Pliée et dépliée 52 cm
- Profondeur Pliée 21 cm
- Profondeur Dépliée 81 cm
- Poids 9,4 Kg
- Charge utile : 182 Kg

1 : Poignées à deux mains Améliore la préhension de l'utilisateur.

2 : Zone Antidérapante Améliore la stabilité lors du déploiement/rangement de la béquille.

3 : Assise Repensée plus de confort pour les passagers.

4 : Système de courroies à friction unique piste auto-freinant pour contrôler la douceur et la vitesse de descente.

5 : Appui-tête profilé

6 : Ceinture de sécurité cousue améliorant la sécurité et la durabilité.

7 : Béquille redessinée, avec roues arrières repositionnées stabilité accrue et amélioration de la maniabilité de l'opérateur.

8 : roues pivotantes améliorées plus solides de 50mm

9 : Instructions graphiques simplifiées et guide d'utilisation
instructions étape par étape faciles à suivre.



Normes et réglementations

Les chaises d'évacuation permettent de transporter et d'évacuer en toute sécurité les personnes à mobilité réduite (temporaire ou permanente) en cas de situation d'urgence.

Il existe une forte recommandation d'en posséder une dans les ERP, suivant l'arrêté du 24 septembre 2009, qui impose un dispositif d'évacuation adapté aux personnes à mobilité réduite. (Article R.123-22 du code de la construction et de l'habitation).